

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 31/10/2023

VOI.23.00.A02734

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE FELIX VIEILLE, AVENUE CHARLES SIFFERT, RUE DE DOLE, RUE PERGAUD, RUE XAVIER MARMIER, RUE DU BOUGNEY, PLACE MARECHAL LECLERC et RUE LABBE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A02631 en date du 19/10/2023

Considérant Que des travaux de création de réseau de chauffage urbain :

- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, dans sa section comprise entre la RUE QUERRET et la RUE DU BOUGNEY
- RUE FELIX VIEILLE (Besançon)
- AVENUE CHARLES SIFFERT (Besançon)
- RUE DE DOLE (Besançon)
- RUE PERGAUD (Besançon)
- RUE XAVIER MARMIER (Besançon)
- RUE DU BOUGNEY (Besançon)
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU (Besançon)
- PLACE MARECHAL LECLERC (Besançon)
- RUE FELIX VIEILLE, dans le sens SIFFERT vers CLEMENCEAU, et RUE PIERRE LEROY
- RUE LABBE, dans sa section comprise entre la RUE PIERRE LEROY et l'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.23.00.A02631 du 19/10/2023, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 17/11/2023.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 31 OCT. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée